

**Titre :** Webinaire 9 Février 2024 ADEME/AICVF POI

**Thèmes :** Les actualités Fonds de Chaleur 2024 ADEME

**Région :** POI Poitou Charentes Haute Vienne

**Auteur :** JM SOUCHET Président AICVF POI

**Chapô :**

Le vendredi 9 Février 2023, l'AICVF Poitou Charentes Haute Vienne a organisé un Webinaire avec l'ADEME pour présenter les actualités Fonds de chaleur 2024, réunissant ses membres, invités et partenaires AICVF POI.

Le Webinaire a attiré 40 participants.



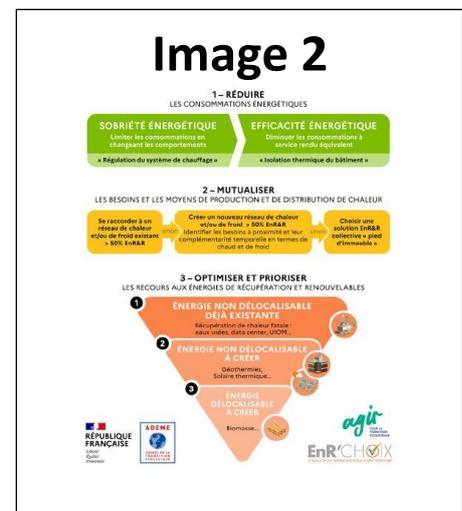
**Texte article :**

Record de plus de 600 millions d'euros d'aides pour les Fonds de Chaleur de l'ADEME en 2023

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) vient de publier son bilan des Fonds de Chaleur pour l'année 2023, révélant un record historique avec plus de 600 millions d'euros d'aides attribuées. Ce montant illustre l'engagement croissant en faveur de la transition énergétique et de la promotion des énergies renouvelables en France.

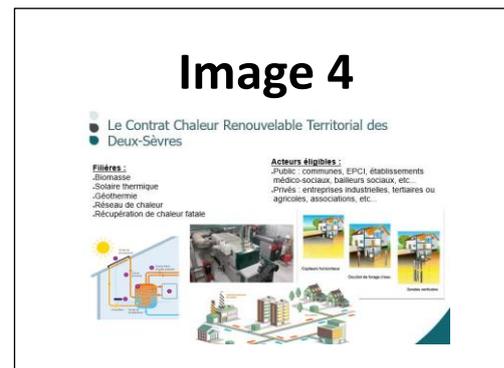
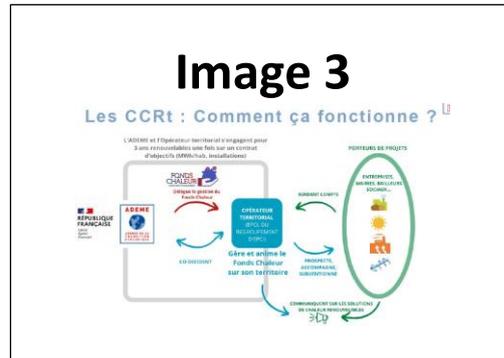
**Perspectives pour les Fonds de Chaleur en 2024 : Nouveaux budgets et réglementations**

En perspective pour l'année 2024, les Fonds de Chaleur continuent d'évoluer avec des budgets revus à la hausse et des réglementations en mutation, notamment avec l'application du nouveau RGEC. Ce dernier apporte des simplifications dans les paiements et renforce les exigences en matière de démarche environnementale, notamment avec la démarche de type "EnRchoix" (Image 2).



## Les Contrats Chaleur Renouvelable Territoriaux (CCRT) : Soutien aux projets de petite taille

Un dispositif clé, les Contrats Chaleur Renouvelable Territoriaux (CCRT), permet de soutenir la réalisation de groupes de chaleur renouvelable, en particulier des projets de petite taille qui ne sont pas éligibles au Fonds Chaleur de manière individuelle. L'exemple du département des Deux-Sèvres illustre parfaitement cette démarche, avec intervention de Baptiste DELHOMME. (Images 3 & 4)

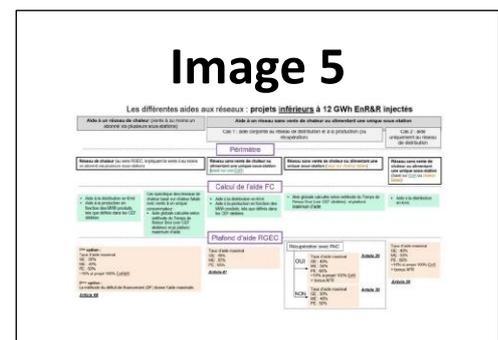


## Aides à la décision : Augmentation des intensités d'aide de l'ADEME

Les intensités maximums d'aide de l'ADEME ont été augmentées de 10 points, passant de "50 à 70%" à "60 à 80%" en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'activité économique. Les plafonds d'assiette restent quant à eux inchangés, fixés à 50 000 euros pour les études de diagnostic et à 100 000 euros pour les études d'accompagnement de projet.

## Stratégies Réseaux de Chaleur Biomasse et Géothermie : Simplification et critères d'éligibilité

Les projets de réseaux de chaleur biomasse et géothermie voient leurs études et réalisations augmenter, avec des critères d'éligibilité techniques, de qualification, sociaux et de gouvernance. L'analyse économique est également simplifiée pour faciliter le processus. (Image 5)



## Dispositifs et accompagnement : Évolutions dans le domaine du Solaire Thermique

Dans le domaine du Solaire Thermique, plusieurs évolutions sont à noter, notamment la réduction du seuil de productivité et l'utilisation des PAC pour réchauffer l'eau des piscines. La performance des PAC solaires voit également des changements avec la suppression du "SPF global utile" au profit d'un taux d'économie et des exigences concernant la part de couverture du besoin fournie par la PAC.

## Critères de Financement et approvisionnement pour les projets Biomasse

Les projets biomasse doivent désormais répondre à de nouvelles exigences de qualité de l'air, avec notamment une hauteur minimale requise pour contrer les opposants et garantir la durabilité des installations. (Image 6)

### Image 6

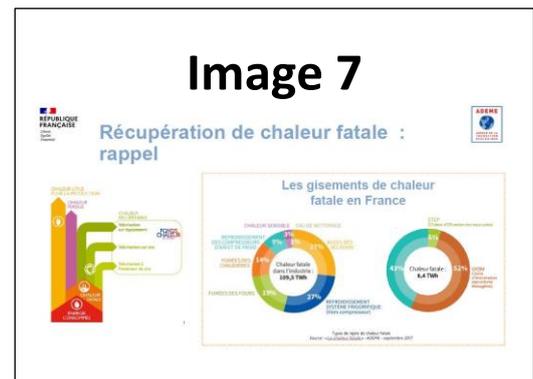
#### Evolutions critères qualité de l'air

Taille installation (sauf les puissances des générateurs souterrains)	Réglementation ADEME	Emissions	Dispersion
> 3MW (dont les générateurs souterrains aux VLE ICPE)	Réglementation	VLE ICPE + respect des PPA localement	Hauteur minimale ICPE
	ADEME	Réglementation ICPE et PPA localement	ICPE
> 500 kW (dont les générateurs ne sont pas souterrains aux ICPE)	Réglementation	N/A	N/A
	ADEME	VLE à 90% d'CO <sub>2</sub> avec mesures sur site : • 20 mg/Net <sub>1</sub> pour les particules • 500 mg/Net <sub>1</sub> pour les NO <sub>x</sub> • 200 mg/Net <sub>1</sub> pour le CO <sub>2</sub> • 200 mg/Net <sub>1</sub> pour le SO <sub>2</sub>	Requis hauteur minimale recommandation 2024, supérieure et 2025
≤ 500 kW	Réglementation	Eco-design	N/A
	ADEME	Eco-design + multicyclone recommandation 2024, supérieure et 2025	Requis hauteur minimale en zone PPA recommandation 2024, supérieure et 2025

■ Fonds Chaleur 2023 ; 
 ■ Nouveaux Fonds Chaleur 2024

## Récupération de chaleur fatale : Valorisation des processus récupérés

La récupération de chaleur fatale à travers les processus industriels représente une opportunité majeure pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Cette démarche s'inscrit dans une logique de circularité et de valorisation des ressources. (Image 7)



## Stratégie de Décarbonation de l'Industrie : Objectifs et exemples

Enfin, la décarbonation de l'industrie reste un enjeu majeur, avec des objectifs ambitieux et des exemples concrets, notamment en Nouvelle-Aquitaine, où des initiatives innovantes sont mises en place pour réduire l'empreinte carbone des activités industrielles. (Image 8)



En conclusion, les Fonds de Chaleur de l'ADEME continuent de jouer un rôle crucial dans la transition énergétique en France, avec des perspectives prometteuses pour l'année 2024 et au-delà.

Pour aller plus loin : CR avec Présentations ADEME et CCRt Deux Sèvres sont disponibles Sur notre site régional AICVF POI : <https://aicvf.org/poitou-charentes/>